

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU BAFA - ACTUALISATION

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASFART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIER, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 09 février 2026 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1138 du Conseil communautaire du 15 avril 2015 relative à la mise en place d'un stage de base BAFA et la création d'une bourse ;

VU le vote du Budget Primitif 2026 de la Communauté de communes en séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la CCVH participe financièrement au financement de la première partie du BAFA par la prise en charge des frais non pédagogiques,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Hérault ne finance plus le BAFA,

CONSIDERANT que la CCVH assure dorénavant seul le financement du stage de base BAFA,

CONSIDERANT les besoins du territoire en animateurs BAFA avec un approfondissement spécifique,

CONSIDERANT que le coût du BAFA reste un frein pour les jeunes,

CONSIDERANT que 25 % des jeunes ne vont pas au bout de leur formation,

CONSIDERANT que la majorité des jeunes ne demandent pas leur bourse,

CONSIDERANT que la modification entraîne un changement du contrat d'engagement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification du contrat d'engagement en prenant en compte la suppression de la bourse,
- d'autoriser le Président à régler toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4250

Publication le 08/07/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 08/07/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27754-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Préambule :

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps :

1. Session générale (8 jours),
2. Stage pratique (14 jours),
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et Sports, le BAFA n'est pas un diplôme professionnel mais il garantit aux employeurs les compétences requises pour encadrer un public mineur en toute sécurité.

Considérant que le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la citoyenneté, l'accès à l'emploi et à la formation, **la communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité proposer un dispositif d'accompagnement depuis sa mise en place en 2016.**

Considérant que la communauté de communes Vallée de l'Hérault organise, **un stage de session générale sur son territoire, tous les deux ans, pour lequel la collectivité participe financièrement au coût de cette formation afin de diminuer la participation du jeune.**

Considérant que ce stage est **dédié aux jeunes de 16 à 25 ans résidant le territoire de la CCVH.**

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter les termes du présent règlement sans restriction.

Article I. Les objectifs

- Répondre au plus près des besoins du territoire
- Mettre en place un suivi des jeunes tout le long de leur formation BAFA
- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi du jeune
- Permettre au jeune d'entrer dans une démarche citoyenne

Article II. Engagement du Jeune

- Effectuer son stage pratique sur le territoire (si impossibilité de le faire, un justificatif sera demandé)
- Effectuer son stage d'approfondissement en fonction des besoins du territoire (la liste des besoins sera communiquée ultérieurement, un justificatif d'inscription sera demandé)

Pièces à fournir :

- La copie de la carte nationale d'identité
- La copie de la session de formation générale justifiant du suivi et de la validation par le stagiaire
- La copie de l'attestation du stage pratique justifiant du suivi et de la validation par le stagiaire
- La copie de l'inscription au stage de perfectionnement ou de qualification

Article III. *Obligations du jeune bénéficiaire*

- Respecter les périodes de formation et les objectifs de réussite de formation fixés en amont par la collectivité
- Respecter les principes fondamentaux du service public auquel il participera dans le cadre de son activité en tant que collaborateur du service public de l'administration communale (obligation de neutralité, devoir de réserve, respect du public, comportement correct, etc.)
- Respecter en toutes circonstances les horaires déterminés (y compris les réunions de préparation) par les encadrants des formations et des périodes de stage et de bénévolat
- Respecter les règles de vie et de fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer
- Solliciter une autorisation préalable et présenter systématiquement des justificatifs valables dans les 48 heures en cas d'éventuelles absences (certificat médical, convocation administrative...)
- Informer la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...)
- Travailler au moins 20 jours durant l'année qui suit l'obtention de son BAFA sur les ACM du territoire.

Article IV. *Données nominatives*

Les informations recueillies via les dossiers de candidatures feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du dispositif.

Les destinataires des données sont : la Direction Jeunesse et Sports et la Direction des Ressources Humaines de la CCVH.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant par mail adressé à dpd@cc-vallee-herault.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président, communauté de communes Vallée de l'Hérault, 2 parc d'activités de Camalcé - BP15 – 34150 Gignac.

Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement, et à l'information en cas de piratage de ses données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Article V. *Communication et droit à l'image*

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion du dispositif BAFA, la communauté de communes Vallée de l'Hérault pourra être amenée à utiliser, sans contrepartie financière, les photographies ou enregistrements audiovisuels représentant le bénéficiaire, sur ses différents supports de communication, notamment ses publications, son site internet, ses réseaux sociaux et tout document d'information ou de promotion.

La signature du présent contrat vaut autorisation expresse donnée à la communauté de communes Vallée de l'Hérault d'utiliser l'image du bénéficiaire dans les conditions définies ci-dessus, pour toute la durée du dispositif et dans le respect de sa dignité et de sa vie privée.

Lorsque le bénéficiaire est mineur, cette autorisation est donnée par son représentant légal signataire du présent contrat.

Si le jeune ou son représentant légal ne donne pas son accord au droit à l'image, il devra le préciser en bas de page.

Article VI. Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat feront, dans toute la mesure du possible, l'objet d'une recherche de règlement amiable.

À défaut d'accord, ils relèvent de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

A

Le

Signature du stagiaire ou du représentant légal si mineur précédé de la mention « Lu et approuvé »